

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR CAUSE DE TRAVAUX

Référence : 180419 POL-CIRC

Nous, François LÉPINEUX, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT les travaux de voirie, création de trottoir et reprise de chaussée qui doivent être réalisés chemin du Moulin à BRAX, par l'entreprise EXEDRA, sise Z.A. Marignac, Route de Lavour, BP 09 à MONTRABE (31850),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : **A compter du 02 mai 2018 et jusqu'au 20 juillet 2018**, EXEDRA est autorisée à procéder aux travaux de voirie, création de trottoir et reprise de chaussée au chemin du Moulin à BRAX.

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 80 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- circulation : - Rue barrée
- stationnement : Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 19 avril 2018



Le Maire,
François Lépineux

François LÉPINEUX